AR Prefecture
043-214300238-20260811-2026_36-DE
Reçu le 11/08/2026

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE BEAUNE SUR ARZON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AOUT 2026
N°36/2026

Date de Convocation Publique	:	28/07/2026
Date d'Affichage	:	28/07/2026
Nombre de Conseillers en exercices	:	11
Nombre de Conseillers présents	:	10
Nombre de Conseillers Votants	:	10

Le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le 4 août deux mil vingt-six, à dix-neuf heure trente dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Isabelle SEON, maire.

Etaient présents : Mmes SEON Isabelle, BUSSAC Corinne, FAVIER Florence, FAZZARI Annie, MAITRE Christelle, NICOLAS Brigitte MM. MAITRIAS Jérôme, MALFANT Christian, MATHIEU Guillaume, REY Didier.

Était excusé : M. JOURDE Frédéric

M. MALFANT Christian a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : Suite saisine du Conseil d'Etat par habitante de la commune à l'encontre de Madame le maire

Conformément à l'article L 2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame le maire expose au conseil municipal les raisons de cette délibération.

Suite à la saisine du Conseil d'Etat par une habitante de la commune à l'encontre de Madame le maire, il est nécessaire de prendre un avocat. Madame le maire rappelle que cette procédure à son encontre est dans le cadre de sa fonction de maire et concerne donc la commune.

Plusieurs cabinets d'avocats ont été consultés. Après étude des différentes consultations, il est proposé de choisir Maitre BOUTET Jean-François, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, pour un montant de 2 500 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la prise en charge des frais consécutif à cette affaire ;

- désigne Maitre BOUTET Jean-François pour représenter Madame le maire ;

- charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le maire,
Isabelle SEON

MAIRIE DE BEAUNE-SUR-ARZON (Haute-Loire)

Le secrétaire de séance,

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 11 août 2026